

MAIRIE

VILLAUDRIC
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

date de convocation : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six le 26 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24/09/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, D'ARGOUBET Sabine, GERMA-LEBEL Cécilia, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MARROT Christelle, MAZERIES Jean-Julien, PARISE Denis, RECHATIN Mathis, ROUANET Benjamin, SALVY Gérald, SENTUC Elodie, SUSIGAN Cédric, TRILLA Karine,

Absents excusés : ANTONUCCI Alexia, RENARD Lauriane, VASSAL Jean-Paul

ANTONUCCI Alexia donne procuration à ROUANET Benjamin

RENARD Lauriane donne procuration à PARISE Denis

VASSAL Jean-Paul donne procuration à MAZERIES Jean-Julien

2026-09-67 SDEHG - extension de l'éclairage public au rond-point Bouysselet

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 juillet 2026 concernant l'extension de l'éclairage public au rond-point Bouysselet, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BW81) :

- Depuis le candélabre existant au niveau du giratoire, extension EP et pose de 3 réglettes LED pour la mise en lumière du panneau présent sur le rond-point.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 395€
☐ Part SDEHG	3 542€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 938€
Total	8 875€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé

- D'approuver le projet présenté.
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Il est précisé que l'éclairage s'éteindra simultanément avec l'extinction du lampadaire.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **15 voix POUR – 4 voix CONTRE - 0 abstention**

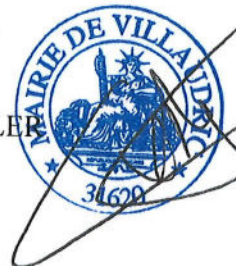
DECIDE

- D'approuver le projet présenté.
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Nicolas LE CHEVILLER



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de suffrages exprimés	19
Pour	15 (1 vote par procuration)
Contre	4 (2 votes par procuration)
Abstention	0